

# Coupe de France de Paracyclisme

## Règlement



19 JANV



Partenaire Coupe de France Cyclisme Handisport

# Règlement de la Coupe de France Cofidis

**Article 1** - La Coupe de France Cofidis comporte 2 classements :

1. Classement général individuel par classe sportive :

Chaque classe sportive peut donner lieu à un classement individuel féminin et masculin. Le classement est établi en fonction du total des points marqués par les participants français sur les compétitions de la Coupe de France Cofidis.

En cas d'ex-aequo, les sportifs seront départagés en fonction de la régularité de leur participation aux différentes épreuves de la Coupe de France Cofidis. Celui ayant participé au plus grand nombre d'épreuves sera le mieux classé.

2. Classement général par équipes :

Ce classement est ouvert à tous les clubs français affiliés à la FFH (à compter de leur affiliation si celle-ci intervient en cours de saison) sous réserve qu'ils aient aligné au moins 3 sportifs différents sur au moins une épreuve.

Le classement par équipes est basé sur l'addition des points obtenus durant la saison sur les épreuves de la Coupe de France Cofidis par les 5 meilleurs coureurs de chaque équipe.

En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places obtenues par leurs licenciés engagés, et le cas échéant, de 2<sup>e</sup> places, de 3<sup>e</sup> places, etc.

**Article 2** – Les classements provisoires sont mis à jour après chaque épreuve jusqu'aux classements généraux définitifs établis à l'issue de l'ultime compétition de la saison.

En cas de changement de classe sportive au cours de la saison, seuls les points acquis par le coureur dans sa nouvelle classe seront comptabilisés pour le classement individuel, mais l'ensemble des points seront acquis à l'équipe pour le classement des clubs.

**Article 3** – Pour qu'une classe sportive soit ouverte et récompensée à l'issue de la saison, il faut qu'il y ait au minimum 1 athlète classé et avec un minimum de participations à 50% des épreuves inscrites au calendrier et ayant eu lieu.

**Article 4** – Les 10 premiers de chaque classe sportive se verront attribuer des points selon les barèmes suivants :

Place	Course d'un jour		Course sur plusieurs jours (points par étapes)	
	N1	N2	N1	N2
1	60	45	45	30
2	52	39	39	26
3	44	33	33	22
4	36	27	27	18
5	32	24	24	16
6	28	21	21	14
7	24	18	18	12
8	20	15	15	10
9	16	12	12	8
10	12	9	9	6

De plus, un bonus de 10 points sur chaque épreuve sera accordé à chaque sportif à partir de la 4<sup>ème</sup> épreuve de la saison sur laquelle il prendra le départ.

Si des coureurs étrangers participent à une épreuve, seuls les coureurs français marquent des points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Pour les épreuves par étapes, chaque organisateur peut déterminer librement les modalités de calcul du classement final de l'épreuve (point, place, temps...). Il devra impérativement en informer en amont les sportifs dans son dossier d'épreuve ou au plus tard au moment du retrait des dossards. Les classements de chaque étape devront néanmoins être transmis à la commission fédérale dès la fin de l'épreuve.

**Article 5** - Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera retiré du classement jusqu'à la décision finale de la procédure. Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et/ou de méthodes de dopage durant la saison sera exclu du classement de la Coupe de France Cofidis.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et transmis à l'ayant droit après correction du classement.

**Article 6** – La participation à la finale est obligatoire pour figurer au palmarès. Une cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France Cofidis sera organisée directement à l'issue de celle-ci. Pour recevoir leur prix, les vainqueurs concernés (où leur représentant pour les Clubs) devront impérativement être présents, sauf cas de force majeure.

**Article 7** – Le vainqueur final et le premier vétéran de chaque classe sportive retenue, ainsi que le premier club au classement général final se verront remettre un Trophée.

Des récompenses seront aussi distribuées pour un montant total de 12000€ :

- ✓ 10000 € au titre des classements individuels, répartis entre tous les participants à la Coupe de France Cofidis de la saison. Pour établir cette répartition, la somme sera divisée par le nombre total de points marqués par l'ensemble des concurrents afin d'établir une valeur de point en euros. Chaque participant pourra donc percevoir une somme correspondant à son nombre de points x la valeur du point (total arrondi à l'euro supérieur ou inférieur).
- ✓ 2000 euros pour les récompenses du classement par équipe attribuées respectivement et dans cet ordre aux 5 premiers clubs : 900€, 500€, 300€, 200€ et 100€.

**Article 8** – Les cas non prévus par ce règlement de la Coupe de France Cofidis seront soumis à la Commission fédérale de cyclisme de la FFH qui fera les arbitrages nécessaires le cas échéant.